RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR ÊTRE MEMBRE
Association de chasse et pêche Brochet-Doré inc.
(Zec Festubert)

1. Pour devenir membre de l'organisme connu sous le nom de Association de chasse et pêche Brochet-Doré inc. à qui on a confié la gestion de la zone d'exploitation contrôlée Festubert, une personne doit payer des droits annuels au montant de 30.00 $

2. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour être membre de Association de chasse et pêche Brochet-Doré inc adopté le 26 février 1997 par Association de chasse et pêche Brochet-Doré inc et approuvé le 13 avril 1997 en assemblée générale.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

4. Adopté ce 13e jour de novembre 2013 par le Conseil d'administration de Association de chasse et pêche Brochet-Doré inc.

Approuvé ce 13 e jour de avril 2014 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce 13e jour d'avril 2014

Association de chasse et pêche Brochet-Doré inc
Nom de l'organisme

Gaétan Bégin
Nom / lettre moulée / président

Signature

Dominic Labelle
Nom / lettre moulée / secrétaire

Signature